Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

**N° A2026-123**
**Voirie**

# ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Le Maire de Cubzac les Ponts,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par la société FAYAT TP représentée par Monsieur LABUZAN Thomas pour des travaux de réhabilitation du réseaux d'eaux usées par chemisage sans tranchée en date du 08 octobre 2026.

## ARRETE

ARTICLE 1 - Afin d'assurer la sécurité des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées par chemisage sans tranchée réalisés sur le chemin de Labry, la circulation sera réglementée conformément au plan joint au présent arrêté. À compter du lundi 12 octobre 2026 et pour une durée de 12 jours, soit jusqu'au samedi 24 octobre 2026 inclus, la circulation sur le chemin de Labry sera organisée en alternat manuel. Les travaux entraîneront un empiétement sur la chaussée, avec le maintien d'une largeur de circulation de 3 mètres.
Pendant toute la durée des travaux :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier ;
- le dépassement de tous les véhicules, véhicules légers comme poids lourds, sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur : FAYAT TP

Fait à Cubzac les Ponts, le 13 OCT. 2026
Madame le Maire,
Maribel SOARES

MAIRIE DE CUBZAC LES PONTS 33240

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*
- *Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*


L'Estey de la Molière
Chem. de Labry
Chem. de Labry
Chem. de Labry
Chem. de Labry
À Porto
Le Grand Porto
L'Estey de la Molière
À Porto
Le Grand Porto
Chem. de la Moulier

**FAYAT TP SPÉCIALITÉS**
**SANS-TRANCHÉE**

FAYAT TP Spécialités Sans Tranchée
37, Avenue Maurice Lévy
BP 2011 – 33704 Mérignac Cedex
Tél. 05 56 13 86 44 – Fax. 05 56 13 86 56

**Marie de Cubzac-les-ponts**
49 Avenue de Paris,
33240 Cubzac-les ponts
Tél : 05 57 43 02 11
urbanisme@cubzaclesponts.fr
jl.rey@cubzaclesponts.fr

N/Réf JP

Mérignac, le 08/10/2026

**Objet : Demande d'Arrêté de Circulation**

Madame, Monsieur,

Notre société FAYAT TP Spécialités Sans Tranchée doit réaliser des travaux de réhabilitation sans tranchées du réseau d'assainissement sur votre commune, selon les plans joints.

Notre intervention sur la rue sera localisée au droit des tampons.

A cet effet, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prendre un arrêté de circulation, à compter du 12 au 23 Octobre 2026 inclus. Les interventions ne dureront pas plus de 1 jours sur la période.

« Interdiction de stationner au droit des travaux rétrécissement de chaussée avec circulation maintenu » sur la rue suivante :

- Chemin de Labry

Dans cette attente, vous remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Thomas LABUZAN
Conducteur de Travaux
06 15 95 36 47
thomas.labuzan@exedra.fr